

Forges, le 16 octobre 2026

Le Président

Monsieur le Directeur

DDT

Cité Colbert

58000 NEVERS

Réf : 2026/04/SD/

Objet : le courrier de la profession agricole au sujet des sangliers et de leurs dégâts.

Monsieur le Directeur,

Je fais suite au courrier de la profession agricole en date du 12 octobre 2026 concernant la « prolifération des sangliers et l'aggravation des dégâts agricoles » que vous avez bien voulu nous transmettre hier. J'ai profité du Conseil d'Administration de la FDC 58 qui s'est tenu hier soir, pour en faire diffusion auprès de l'ensemble des administrateurs et d'en débattre.

Avant de répondre point par point aux demandes de la profession agricole, il nous semble indispensable de replacer la problématique du moment dans son contexte. Nous avons souffert pendant plus de 3 mois d'une sécheresse exceptionnelle qui a eu beaucoup d'effets directs (restrictions d'eau, feux, pénurie de fourrage, perte de biodiversité...) mais aussi des effets indirects comme, entre autres, l'impossibilité pour les sangliers de rechercher des protéines dans le sol, indispensables à leur métabolisme. Les quelques averses que nous avons pu enfin bénéficier ont eu l'effet que nous attendions et que nous craignons tous : la recherche de protéines dans les sols. Nous comprenons parfaitement le désarroi des agriculteurs de voir les parcelles subir les attaques des sangliers, mais les chasseurs ne peuvent pas être responsables de tout !

Les chasseurs ne sont pas responsables de la sécheresse que nous venons de vivre et que nous sommes toujours en train de subir, les chasseurs ne sont pas responsables de l'épisode de scolytes sur les résineux qui a conduit à des plantations de douglas sur des centaines d'hectares, devenues aujourd'hui des refuges impénétrables où les sangliers sont les rois et sont devenus insortables. Les chasseurs ne sont pas responsables de l'évolution de l'agriculture et de la maïsiculture qui a pris une place prépondérante, tout autant qu'ils ne sont pas responsables de l'absence d'hiver qui, jadis, permettait de limiter la survie hivernale des jeunes animaux...

Mais la réglementation en vigueur depuis 1968 continue à positionner les chasseurs comme les seuls responsables financiers des dégâts de gibier causés aux cultures, même responsables financiers des effets de la sécheresse sur le prix des denrées qui explose, la goutte d'eau qui fait déborder le vase ! Cela fait de très nombreuses années que nous alertons l'Etat sur le caractère impératif de changer cette réglementation, les chasseurs nivernais ne chassant en plus que sur 70% du territoire départemental... Les enjeux financiers liés à l'indemnisation des dégâts de sangliers sont tels qu'ils sont devenus une contrainte financière pour la FDC et un couperet pour beaucoup de territoires, d'autant plus que le nombre de chasseurs ne cesse de diminuer, la crise que connaît notre société aujourd'hui ne touche pas que la profession agricole, elle touche aussi le chasseur LAMBDA qui est obligé de faire des choix, raison pour laquelle la baisse des effectifs est encore de 3.2% cette année.

La chasse est un loisir et le chasseur doit être considéré comme un allié de l'agriculture et non comme son ennemi. Au regard des propos tenus depuis une dizaine de jours par certains responsables syndicaux et certains agriculteurs qui viennent même jusqu'à vilipender les chasseurs à leur rendez-vous, force est de constater que

la situation a bien évolué et dégoûte aujourd'hui beaucoup de chasseurs qui paient (cher !) pour vivre une passion, qui donnent de leur temps, qui paient du gazole à prix fort pour trouver et chasser les sangliers et rendre service au monde agricole, et qui tendent à arrêter la chasse.... « La chasse, un moment de convivialité » ou « La chasse, une passion à vivre » sont des slogans qui trouvent de moins en moins d'échos dans nos campagnes. La tenue probable d'une prochaine manifestation agricole devant le siège de la FDC ne viendra rajouter qu'un cran de plus dans l'incompréhension et la distance entre ces deux mondes.

Venons -en aux demandes :

- Concernant la suppression des bracelets, cela n'est pas envisageable pour deux raisons : il nous faut connaître et suivre les prélèvements et récupérer des fonds pour indemniser les dégâts de sanglier. Si l'Etat prenait enfin à sa charge tout ou partie de l'indemnisation des dégâts de gibier, alors oui, effectivement, nous pourrions revoir le montant des bracelets et des contributions territoriales dégâts. Et il est clair que cela donnerait de la souplesse au niveau des équipes de chasse, tout comme la question de l'assouplissement de la valorisation de la venaison que bloque aujourd'hui la DGAL et qui permettrait d'écouler de la viande saine à faible prix sur le marché. La balle est aujourd'hui dans le camp de l'Etat sur ces deux sujets...
- Concernant l'autorisation exceptionnelle de tirs de nuit par les chasseurs, cela n'est pas possible au vu du contexte réglementaire qui ne le permet pas...
- Concernant le classement ESOD du sanglier sur l'entièreté du département, cela induirait que l'entièreté des mesures de protection et d'entretien des clôtures soient à la charge des chasseurs, même sur les communes qui ne sont pas « Point noir ». A l'heure même où les représentants agricoles viennent de refuser de signer une convention départementale sur laquelle nous travaillons depuis 2 ans en l'ayant au maximum assouplie, vous comprendrez que cette solution n'est pas envisageable.
- Venons-en à l'agrainage. La production de glands, de faines et de châtaignes que nous connaissons en ce moment rend les zones d'agrainage très peu fréquentées, les sangliers préférant de loin les fruits forestiers frais. Mais pour combien de temps y aura-t-il une disponibilité de fruits forestiers en forêt ? Et au prix auquel le maïs est vendu par les agriculteurs aux chasseurs, croyez-moi que les apports sont limités... Nous ne sommes donc pas favorables à cette interdiction.
- Enfin, sur le renforcement immédiat des moyens de régulation, nous sommes favorables au déploiement des battues administratives avec la participation des chasseurs locaux là où les dégâts sont les plus significatifs, tout comme nous sommes favorables à la possibilité de chasser les sangliers sur les CTL 7-11-17 tous les jours de la semaine, où la problématique des dégâts est la plus marquée à ce jour. Les consignes de tir qualitatives sont d'ores et déjà proscrites par la réglementation en vigueur, nous le rappellerons dans une prochaine communication.

Les chasseurs nivernais ont à ce jour déjà prélevé 1100 sangliers sur le département, un chiffre identique à la saison passée à la même date, malgré des conditions de chasse très défavorables, ce qui prouve bien l'engagement des chasseurs à prélever des sangliers et limiter les dégâts, pendant que la tendance nationale des prélèvements est à ce jour de -22%.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos sentiments dévoués.



B. PERRIN

NB/ Copie pour information à Monsieur FOREST Cyrille (Président de la Chambre d'Agriculture)